

movA



Chère participante, cher participant,

En été 2022, le moment sera enfin venu : avec ton unité et des scout-e-s de toute la Suisse et de l'étranger, tu te rendras au mova. Ensemble, vous vous plongerez dans le monde unique du CaFé et la vallée de Conches (VS) se transformera en une immense ville de tentes pleine d'aventures et de feux de joie.

Avant de commencer, nous avons besoin de quelques informations de ta part. Merci de remplir ce formulaire et le renvoyer à votre responsable de camp/responsable d'unité.

Nous avons hâte de vous voir !

Merci et meilleures salutations scoutes



Informations

Nom:	Totem:
Prénom:	Unité:
Adresse/numéro:	
NPA/Lieu:	
Date de naissance:	Téléphone:
E-Mail:	

AG
Je possède un abonnement général (AG) des CFF, qui sera valable pendant le mova.
(Les autres abonnements ne sont pas significatifs.)

Oui Non

Conditions de participations

Par mon inscription, j'accepte les conditions de participation au camp et ses annexes (règles de camp, code de conduite pour le traitement des images, concept de protection des données). www.mova.ch/fr/participer/CPC

Signature

(Pour les participant-e-s de moins de 18 ans, le/la responsable légal-e doit signer le formulaire suivant.)

Conditions de participation au camp mova

1. Champ d'application

- 1.1 L'association Café 2021 organise le camp fédéral 2022 (ci-après nommé mova). Les présentes conditions de participation au camp mova s'adressent aux participant-e-s, responsables d'unité et accompagnateurs/trices, visiteurs/euses, invité-e-s et rovers (y compris le mova-Crew). Ce qui suit fait référence aux personnes participantes.

2. Définitions

2.1 Camp

- 2.1.1 Le terme camp au sens des conditions de participation au camp mova s'entend comme le camp mis en place par les organisateurs-trices du mova pour les personnes participantes pendant la période de camp spécifiée.

2.2 Terrain de camp

- 2.2.1 Le site du camp comprend les surfaces et les bâtiments mis à disposition par les organisateurs-trices du mova.

2.3 Durée du camp

- 2.3.1 La durée du mova est répartie comme suit :

- Semaines de montage I & II : du 9 au 22 juillet 2022
- Semaine de camp I : du 23 au 29 juillet 2022
- Semaine de camp II : du 30 juillet au 6 août 2022
- Semaine de démontage : du 7 au 14 août 2022

- 2.3.2 Le voyage d'aller et de retour des personnes participantes font partie du camp. Le camp débute de ce fait dès la prise du moyen de transport organisé par le mova-Crew et se termine à l'issue du voyage de retour organisé par le mova-Crew.

- 2.3.3 Les arrivées et les départs privés ne relèvent pas des conditions de participations au mova. Dans ce cas, la durée du camp commence avec le check-in et se termine avec le check-out sur le terrain de camp.

- 2.3.4 Pour les participant-e-s internationaux, le mova commence au départ d'une gare suisse. Il se termine par le check-out sur le terrain de camp.

- 2.3.5 Les personnes participantes prennent part au mova pendant la période qui leur est attribuée.

- 2.3.6 Pour les invité-e-s et les visiteurs/euses, les temps de visite individuels sur le terrain de camp sont considérés comme la durée du camp.

2.4 Unité

- 2.4.1 Une unité Louveteaux, Eclais ou PiCo telle que définie par les conditions de participation au mova se compose d'au moins douze participant-e-s, à l'exclusion des responsables. Une unité SMT se compose d'au moins douze participants, y compris les responsables. Il n'y a pas de taille maximale pour une unité. Chaque unité du mova nécessite au moins deux responsables.

- 2.4.2 Les responsables d'unité ont la responsabilité et le devoir de supervision des participant-e-s de leur unité et doivent l'exercer avec diligence.

2.5 Rovers

2.5.1 Selon les conditions de participation au mova, les rovers sont toutes les personnes qui se sont inscrites comme aide pour le mova via le Rovertool du mova et qui sont âgées d'au moins 16 ans.

2.5.2 En outre, toutes les personnes qui organisent le camp (le mova-Crew) font également partie des rovers.

2.6 Visiteurs/euses

2.6.1 Selon les conditions de participations au mova, les visiteurs/euses sont des personnes qui se sont inscrites à une journée portes ouvertes officielle par l'intermédiaire d'une unité.

2.7 Invité-e-s

2.7.1 Les invité-e-s au sens de conditions de participations du mova comprennent toutes les personnes qui se sont inscrites à l'avance et ont réservé une visite guidée. Cela inclut également les invité-e-s des unités qui ne participent pas aux journées portes ouvertes régulières et les invité-e-s spontané-e-s qui n'appartiennent pas à une unité, mais qui souhaitent néanmoins visiter le camp pour une courte période (max. un jour).

2.8 Personnes non-inscrites

2.8.1 La présence de personnes non enregistrées sur le terrain de camp est interdite. Elles doivent s'inscrire immédiatement à la réception du mova. Avec leur inscription, elles acceptent les conditions de participation au mova et deviennent des invité-e-s.

3. Règles de camp (Annexe 1 Règles de camp du mova)

3.1 La personne participante accepte les règles de camp du mova et s'engage à le respecter

3.2 Les organisateurs/trices du mova peuvent définir des règles de camp supplémentaires sur place, qui sont également à caractère obligatoire.

3.3 En cas de violation des règles, l'organisation du mova décide des conséquences.

4. Protection des données

4.1 Droit à l'image (Annexe 2 : Code de conduite pour les auteurs d'images)

4.1.1 La personne participante donne par la présente son accord au mova et aux associations scouts supérieures/associées pour utiliser gratuitement des images et enregistrements sonores la concernant aux fins suivantes : publication sur le site internet, sur les plateformes de réseaux sociaux, dans le rapport annuel, dans d'autres rapports et publications.

4.1.2 La publication d'images et d'enregistrements sonores est régie par le code de conduite pour le traitement des images.

4.1.3 La personne participante a le droit de contacter à tout moment le secrétariat du CaFé21 (Verein Bula 2021 c/o PBS, Speichergasse 31, 3011 Berne, info@bula21.ch) afin de demander la suppression d'une image et d'un enregistrement sonore la montrant sans motif.

4.1.4 Le MSdS reçoit le droit d'utiliser les images et les enregistrements sonores après la dissolution de l'association Café 2021 à ses fins, en particulier pour les camps suivants et les événements scouts du MSdS.

- 4.2 Politique de confidentialité (Annexe 3 - Concept de protection des données)
- 4.2.1 La personne participante consent au traitement de ses données conformément au concept de protection des données.
- 4.3 Services informatiques
- 4.3.1 La personne participante s'abstient de tout acte criminel au moyen et sur les services informatiques fournis.

5. Feuille d'informations en cas d'urgence

- 5.1 Les responsables d'unité apportent au mova les feuilles d'informations en cas d'urgence de leurs participant-e-s, remplies et à jour.
- 5.3 L'administration des feuilles d'informations en cas d'urgence des participant-e-s pendant la période du camp est la responsabilité des responsables d'unité.
- 5.4 Les rovers remettent leur feuille d'informations en cas d'urgence lors du check-in au camp des rovers. Après le mova, les feuilles d'informations d'urgence seront détruites.

6. Finances

- 6.1 Les unités doivent verser les frais de participation au camp de leurs participant-e-s au mova avant le début du camp. Les frais participation au camp doivent être payés pour recevoir leurs billets de train.
- 6.2 Les routiers doivent avoir payé leurs frais de participation au camp avant le début de leur engagement.
- 6.3 Les frais de participation au camp ne seront pas remboursés si une personne participante quitte le camp avant la fin officielle.
- 6.4 Si le camp ne peut avoir lieu, est reporté ou annulé, une solution commune sera recherchée. Un remboursement ne peut être garanti.

7. Utilisation du matériel et de l'infrastructure

- 7.1 Le matériel et l'infrastructure mis à disposition par le mova seront traités avec le soin nécessaire et ne pourront pas être utilisés de manière abusive. Les dommages causés par une utilisation inappropriée devront être payés par la ou les personnes à l'origine du dommage.
- 7.2 Toute personne qui achète, loue ou prête du matériel sensible et/ou précieux pour le mova ou dans le cadre du mova est responsable de son stockage et de son utilisation correcte.
- 7.3 Les articles achetés par l'association Café 2021 restent la propriété de l'association Café 2021 et doivent être rendus.

8. Animaux

8.1 Les animaux ne sont pas autorisés sur le terrain de camp.

9. Assurance et responsabilité

9.1 L'assurance est à la charge des personnes participantes.

9.2 Le mova décline toute responsabilité pour les objets endommagés, perdus ou volés.

Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux personnes énumérées :

10. Visiteurs/euses

10.1 Il est rappelé aux parents et aux accompagnateurs/trices qu'ils doivent faire preuve de diligence dans leur devoir de surveillance envers leurs enfants (qui ne participent pas au mova en tant que participant-e-s).

10.2 Les visiteurs/euses suivront les instructions qu'ils/elles reçoivent concernant la journée portes ouvertes.

10.3 Les visiteurs/euses ne visitent le mova que pendant la période temporelle spécifiée.

11. Invité-e-s

11.1 Les invité-e-s n'ont accès au terrain de camp que pendant les visites réservées aux invité-e-s.

11.2 Les invité-e-s ne sont pas admis lors des journées portes ouvertes. Toute personne qui vient sur le terrain de camp pour une journée portes ouvertes est un-e visiteur/euse. Toute personne qui vient un autre jour doit réserver une visite guidée et est un-e invité-e.

11.3 Il n'y a pas de visites guidées pour les invité-e-s lors des journées portes ouvertes.

11.4 Les invité-e-s suivent les instructions qu'ils reçoivent dans le cadre de la visite guidée.

12. Rover

12.1 Le rover remplit la mission qui lui a été confiée. Il s'acquitte consciencieusement et soigneusement de sa mission.

12.2 Les rovers chargé-e-s des urgences sont localisé-e-s en personne ou par fonction pendant qu'ils sont en service ou de piquet et sont répertorié-e-s sur la carte de situation.

Règles de camp

Nous nous réjouissons de passer un superbe camp ensemble et de vivre une expérience incroyable et agréable pour tout le monde. Pour ce faire, nous nous en tiendrons à la loi scout.

Au camp fédéral mova aussi, il y a des règles de camp. C'est pour cela que nous ferons attention :

... à nos relations avec les autres :

Lorsque l'on veut visiter les camps ou les tentes des autres, on leur demande leur accord.
On respecte le sommeil des autres et les horaires de repos.

... à la sécurité de tous :

On porte toujours son badge sur soi.
On suit les instructions et les signalisations et, lorsqu'on ne comprend pas quelque chose, on se manifeste pour recevoir de nouvelles informations.
On utilise les foyers prévus à cet effet et on s'abstient de se servir de feux d'artifice ou autres objets similaires.
On se baigne uniquement aux endroits délimités et sécurisés.
On ne fait pas voler de drones dans la région de Goms.

... à notre image publique :

On s'annonce aux responsables de camp et au bureau des médias lorsque l'on est contacté par des journalistes ou des médias.

... à nos tâches :

On remplit consciencieusement nos tâches et on s'annonce lorsqu'on ne peut pas les tenir.
On informe nos responsables lorsque l'on quitte notre groupe.

... à nous même :

On demande de l'aide auprès de nos responsables ou auprès de la Hotline du CaFé +41 27 521 20 21 lorsque quelque chose ne fonctionne pas correctement.
On demande de l'aide auprès de nos responsables ou auprès de la Care-Team lorsqu'on ne se sent pas bien.

... à notre consommation de substances addictives :

L'alcool est uniquement autorisé pour les responsables, les rovers, les visiteurs et les invités âgés d'au moins 16 ans et ceci dans les lieux autorisés.
Si l'on consomme du tabac ou d'autres produits pour fumeurs, on le fait uniquement dans les zones définies à cet effet.
On renonce aux substances illégales, dont le cannabis.
On renonce au CDB et aux alcools distillés.

... à l'utilisation du terrain de camp et de ses environs :

Nous sommes les invités de la vallée de Conches. Ainsi, nous nous comportons de manière respectueuse envers la nature et la population locale.

Ces points sont valables pour tous les participants au mova, de l'arrivée jusqu'au retour chez soi, et pour tous les invités sur le terrain de camp.

La loi suisse reste également en vigueur. En cas de violation des règles, les responsables du mova décideront des conséquences qui en découleront. Cela peut conduire jusqu'à l'exclusion du camp et, si nécessaire, à des conséquences juridiques.

Code de conduite pour la création de contenu visuel

Par ce code de conduite, les personnes créatrices de contenu visuel au sein du mova s'engagent à faire preuve de professionnalisme, d'intégrité, ainsi que de respect vis-à-vis des valeurs qui sont chères au mouvement scout. Le code nous aide à travailler au quotidien sur la base de ces valeurs, et à représenter l'organisation du mova auprès des participant-e-s et de l'extérieur.

Représentation visuelle des participant-e-s et du mova-Crew

Nous respectons et protégeons la sphère privée de chaque participant-e ou membre du mova-Crew. Nous communiquons de manière transparente, et nous ne prenons des photos et des vidéos dans un cadre considéré comme privé qu'avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées.

- Nous donnons en tout temps des informations sur notre travail.
- Sur demande, nous indiquons la personne à contacter pour obtenir plus de précisions.
- Nous ne prenons des photos et vidéos sur un terrain de camp d'unité qu'avec l'accord de la maîtrise de l'unité concernée.
- Nous ne prenons des photos et vidéos dans les espaces de sommeil et d'habitation qu'avec l'accord des personnes concernées ou de leurs responsables légaux/légales.
- Nous ne prenons jamais de photos ou vidéos dans ou dans les environs des installations sanitaires.

Règles encadrant la diffusion d'images

La diffusion d'images est une thématique que nous abordons avec prudence. La responsabilité et le contrôle rédactionnel incombent à la maîtrise du sous-secteur images, du sous-secteur vidéo et du secteur Newsroom/éditorial.

- Nous ne diffusons pas de représentations fausses ou mensongères.
- Nous ne diffusons pas de représentations pouvant porter préjudice à l'intégrité d'une personne.
- Sur demande explicite, nous supprimons tout contenu déjà diffusé (lorsque c'est possible).

Dans un contexte de publication d'images dans des média privés (réseaux sociaux, pages internet, portfolios, etc.), nous respectons par ailleurs les règles suivantes :

- Nous ne publions que les images et vidéos déclarées publiques par les maîtrises de sous-secteurs ou secteur.
- Nous respectons les délais d'attente de publication déterminés préalablement par les maîtrises de sous-secteurs ou de secteur.
- Nous nous abstenons de « taguer » les personnes représentées.

Comportement à adopter en cas de non-respect de ce code de conduite

Les témoins ou les personnes concernées par une situation de non-respect de ces consignes peuvent rapporter le cas à l'association du Camp Fédéral 2021, à l'adresse MSdS, Speichergasse 31, Berne, info@bula21.ch.

Concept de protection des données de l'association Café21

Avant-propos

Le présent concept de protection des données de l'association Café 2021 décrit le traitement des données pour le camp fédéral (nommé ci-après : « mova »). L'association Café 2021 veille à l'application et au respect de ce concept et est chargée de soumettre une déclaration de protection des données aux personnes participantes au mova dans le cadre de leur processus d'inscription.

1. But du concept de protection des données

L'association Café 2021 considère que la protection des droits en matière de protection des données fait partie de sa responsabilité sociale.

L'accent est mis sur la sécurité et l'intégrité des données.

2. Champ d'application du concept de protection des données

Ce concept de protection des données s'applique au traitement des données personnelles dans tous les domaines d'activité de l'association Café 2021.

Ce concept de protection des données s'adresse à toutes les personnes participantes et aux autres personnes qui entrent en contact avec l'association Café 2021 par un quelconque autre canal (p.ex. par téléphone, sur un site web, dans une appli, via un réseau social, lors d'un événement).

Ce concept de protection des données s'applique aussi bien au traitement des données personnelles déjà collectées, qu'au traitement des données personnelles futures. Pour certaines offres et certains services, des dispositions supplémentaires en matière de protection des données peuvent également s'appliquer, qui complètent le présent concept de protection des données.

3. Traitement des données personnelles

Le droit sur la protection des données régit le traitement des données à caractère personnel. Les données personnelles sont toutes les informations qui peuvent être associées à une personne physique spécifique, c'est-à-dire un être humain. Le traitement désigne toute manipulation de données à caractère personnel.

Les informations suivantes peuvent notamment être considérées comme des données personnelles :

- informations de contact (p.ex. nom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- d'autres informations personnelles (p.ex. le sexe, l'anniversaire et l'âge, la nationalité) ;
- informations relatives au poste (p.ex. la profession, le titre, la fonction, les employeurs précédents, les compétences et l'expérience) ;
- enregistrements d'images, de sons et de vidéos ;
- données de localisation et données de déplacements.

En Suisse, les informations qui se rapportent à une personne morale spécifique (p.ex. des informations sur un contrat avec une entreprise) sont également considérées comme des données personnelles.

Certaines données personnelles bénéficient d'une protection particulière de la part du législateur. Il s'agit des "données sensibles". Il s'agit, par exemple, de données révélant l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, des données génétiques, de données biométriques permettant une identification sans équivoque, de données relatives à la santé et de données relatives à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle, et enfin de données relatives aux condamnations pénales et aux infractions et éventuellement de données relatives aux mesures d'aide sociale.

Les actions suivantes sont considérées comme des traitements de données :

- la collecte et la conservation ;
- l'organisation et l'administration ;
- l'adaptation et la modification
- l'utilisation et l'exploitation ;
- le transfert et la divulgation ;
- la liaison ;
- la restriction ;
- la suppression et la destruction.

4. Obligation juridique

Les dispositions de ce concept de protection des données sont impératives.

5. Relation avec les exigences légales

Ce concept de protection des données ne remplace pas les lois nationales et les réglementations européennes. Il complète le droit national de la protection des données, qui prime si le respect de ce concept entraîne une violation du droit national. Le contenu de ce concept doit être respecté même s'il n'existe pas de droit national correspondant.

Si le respect de ce concept entraîne une violation de la législation nationale ou si la législation nationale exige des réglementations dérogatoires à ce concept, cela doit être signalé au secteur juridique du moVa.

6. Principes généraux pour le traitement des données à caractère personnel

6.1 Domaine légal

Conformément à l'art. 4 al. 1 de la Loi fédérale sur la protection des données (ci-après : « LDP »), les données personnelles ne sont traitées que de manière licite.

6.2 Base juridique du traitement des données en général

Le traitement des données personnelles par l'association Café 2021 repose sur différentes bases juridiques, selon le but du traitement des données. Les données personnelles peuvent être traitées, en particulier, si le traitement :

- est nécessaire pour l'exécution d'un contrat avec l'intéressé-e ou pour des mesures pré-contractuelles en réponse à sa demande (par exemple, l'examen de sa demande de contrat) ;
- est nécessaire à l'exercice d'intérêts légitimes ;
- est fondé sur un consentement effectif qui n'a pas été révoqué ; et/ou
- est nécessaire pour se soumettre à la législation nationale ou étrangère.

6.3 Base juridique du traitement des données des personnes participantes au mova

6.3.1 Consentement au traitement des données par MiData

MiData est la base de données des membres utilisée par le Mouvement Scout Suisse (MSdS), les associations cantonales et la majorité des groupes scouts suisses. MiData simplifie le traitement uniforme des données personnelles afin d'assurer et de promouvoir le scoutisme.

Les données personnelles des personnes participantes au mova sont déjà en partie sur MiData.

Le-la responsable d'unité enregistre les personnes participantes de son unité via MiData pour le mova. Le processus d'inscription via MiData pour le mova est comparable au processus habituel d'inscription à un camp scout. Après l'inscription, les données personnelles seront transférées dans la base de données interne du mova.

La personne participante, qui est enregistrée via MiData par son responsable d'unité, donne son accord par son inscription au mova pour que ses données personnelles soient transmises à MiData et à la base de données interne du mova "Orca".

Les responsables d'unité sont chargé-e-s d'obtenir le consentement des personnes participantes de leur unité.

6.3.2 Consentement au traitement des données par Orca

Orca est la base de données interne de l'association Café 2021, qui est utilisée pour la gestion des participant-e-s et la réservation des activités par les unités.

Les participant-e-s et les responsables d'unité qui n'ont pas de profil MiData sont enregistré-e-s directement dans Orca par l'administration des participant-e-s du mova.

En s'inscrivant au mova, la personne participante donne son consentement au transfert de ses données personnelles sur la base de données interne du mova "Orca".

Les responsables d'unité sont chargé-e-s d'obtenir le consentement des personnes participantes de leur unité.

6.3.3 Consentement supplémentaire relatif au traitement des données

Les autres personnes participantes, qui ne s'inscrivent pas via MiData ou Orca, donnent leur consentement au traitement de leurs données par le biais du processus d'inscription au mova.

6.4 Base juridique du traitement des données des partenaires ou des clients

6.4.1 Traitement des données dans le cadre d'une relation contractuelle

Dans la phase préparatoire d'un contrat, le traitement des données à caractère personnel est autorisé pour la préparation d'offres, la préparation de demandes d'achat ou pour la réalisation d'autres souhaits de la partie intéressée visant à la conclusion d'un contrat. Les parties intéressées peuvent être contactées au cours du processus de lancement du contrat en utilisant les données qu'elles ont fournies. Les éventuelles restrictions exprimées par la partie intéressée doivent être respectées.

Les données à caractère personnel de la partie intéressée, du/de la client-e ou du/de la partenaire concerné-e peuvent être traitées dans le but d'établir, d'exécuter et de résilier un

contrat. Cela inclut également l'assistance au/à la client-e ou au/à la partenaire, dans la mesure où il/elle est lié-e à l'objet du contrat.

6.5 Traitement des données sensibles

Le traitement des données sensibles n'aura lieu que si la loi l'exige ou le permet. Le traitement de ces données par l'association Café 2021 peut être autorisé notamment si la personne participante a expressément consenti au traitement ou si le traitement est absolument nécessaire pour assurer la réalisation du mova.

6.6 Devoir d'information et transparence

L'association Café 2021 informe la personne participante dans des termes clairs et compréhensibles lors de l'inscription au camp sur les finalités et les modalités du traitement de ses données personnelles (art. 4 al. 4 LPD).

6.7 Affectation

Les données personnelles ne peuvent être traitées que dans le but légitime défini lors de leur collecte (art. 4 al. 3 LPD). Les modifications ultérieures de la finalité du traitement ne sont autorisées qu'à condition que le traitement soit compatible avec les buts pour lesquelles les données personnelles ont été initialement collectées.

6.8 Minimisation des données

Tout traitement de données à caractère personnel est limité à ce qui est nécessaire, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, pour atteindre les buts pour lesquels les données sont traitées.

6.9 Exactitude des données

Les données personnelles stockées sont correctes et - si nécessaire - actualisées (art. 5 al. 1 LPD).

L'association Café 2021 peut supposer que les données des personnes participantes issues du processus d'inscription sont correctes, pour autant qu'il n'y ait pas d'indications de données incorrectes.

6.10 Suppression et anonymisation

Les données à caractère personnel ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation du but pour lequel elles sont traitées. Cela signifie que les données à caractère personnel sont supprimées ou rendues anonymes dès que le but de leur traitement a été atteint ou cesse d'exister, à moins qu'il n'existe des obligations permanentes de conservation ou de fourniture de preuves.

6.11 Sécurité

Les données personnelles sont protégées contre l'accès non autorisé et le traitement ou la divulgation illicites, ainsi que contre la perte, l'altération ou la destruction accidentelles. Les mesures prises sont basées sur les connaissances actuelles en la matière, les risques du traitement et le besoin de protection des données. Les exigences relatives aux mesures techniques et organisationnelles visant à protéger les données personnelles sont adaptées en permanence aux évolutions techniques et aux changements organisationnels.

7. Transmission en dehors de l'association CaFé 2021

7.1 Généralités

Les données personnelles peuvent être communiquées aux partenaires contractuels de l'association Café 2021. Il y a traitement sur commande lorsqu'un-e contractant-e, en tant que prestataire de services, traite des données personnelles pour le compte de l'association Café 2021, en tant

que client-e, et conformément à ses instructions. Dans ce cas, l'association Café 2021 conserve l'entière responsabilité de la bonne exécution du traitement des données. À cette fin, l'association Café 2021 veille, par la sélection des responsables du traitement des données mandaté-e-s et par des accords contractuels appropriés, à ce que la protection des données soit également assurée par les responsables du traitement des données mandaté-e-s tout au long du traitement des données personnelles. Les responsables du traitement des données mandaté-e-s sont tenu-e-s de traiter les données personnelles uniquement dans le but spécifié. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité des données doivent être prises par le responsable du traitement des données.

En cas de transfert transfrontalier de données personnelles (y compris l'octroi d'un accès à partir d'un autre pays), les exigences nationales pertinentes pour le transfert de données personnelles à l'étranger doivent être respectées. En particulier, les données personnelles provenant de l'UE ne peuvent être traitées dans un pays tiers que si le/la destinataire peut démontrer qu'il/elle dispose d'une norme de protection des données conforme à cette directive. Les instruments appropriés peuvent être :

- Accord sur les clauses contractuelles types de l'UE,
- Participation du/de la destinataire à un système de certification accrédité par l'UE pour garantir un niveau adéquat de protection des données, ou
- Reconnaissance par l'autorité de contrôle de la protection des données compétente des règles d'entreprise contraignantes du/de la destinataire pour établir un niveau adéquat de protection des données.

Les transferts de données à caractère personnel à une autorité publique ne sont autorisés que s'ils ne sont pas massifs, disproportionnés ou indifférenciés et, dans ce contexte, ne dépassent pas les limites de ce qui est considéré comme nécessaire dans une société démocratique.

En cas de conflit entre le présent concept de protection des données et les prescriptions légales en vigueur, l'association Café 2021 coopérera avec l'autorité compétente pour trouver une solution pratique répondant à l'objectif du présent concept.

7.2 Transmission à la Fondation suisse du scoutisme

Le traitement de données personnelles par la Fondation suisse du scoutisme dans le but de collecter des dons est autorisé dans la mesure où il est compatible avec l'objectif du concept de protection des données.

8. Répertoire de traitements

L'association Café 2021 documente les procédures dans lesquelles les données personnelles sont traitées dans un répertoire de traitement.

9. Droit applicable pour la personne participante au mova

9.1 Droits de la personne concernée

Une personne participante a les droits suivants, tels qu'ils sont définis plus en détails dans la Loi fédérale suisse sur la protection des données et dans le droit de l'Union européenne :

- Le droit d'être informée des circonstances du traitement de ses données personnelles,
- Le droit d'être informée de la manière dont ses données sont traitées et des droits dont elle dispose à cet égard.
- Le droit de faire rectifier ou compléter les données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes,

- Le droit de faire effacer ses données si elle révoque son consentement ou si la base juridique du traitement des données est manquante ou a cessé d'exister. Il en va de même dans le cas où le but du traitement des données a cessé d'exister en raison de l'écoulement du temps ou pour d'autres motifs. Les obligations de conservation existantes et les intérêts dignes de protection qui entrent en conflit avec la suppression doivent être respectés,
- Le droit de restreindre le traitement de ses données, si elle en conteste l'exactitude ou si les données ne sont plus requises par l'association Café 2021, mais que la personne concernée a besoin des données pour ses revendications légales. La personne concernée peut également demander à l'association Café 2021 de limiter le traitement de ses données, si celle-ci doit les supprimer ou si elle examine une contestation de la personne concernée.

9.2 Contact

Les personnes participantes peuvent faire valoir leurs droits auprès du secteur juridique du moVa. En outre, le secteur juridique peut être contacté à l'adresse e-mail info@bula21.ch en cas de violation supposée du présent concept de protection des données. Si aucun accord n'est trouvé entre la personne concernée et l'association Café 2021, la personne lésée peut s'adresser à l'autorité compétente.

10. For

Le for juridique est à Berne.

11. Organisation de la protection des données et sanctions

11.1 Responsabilité

L'association Café 2021 est responsable du traitement des données dans son domaine de compétence. Elle est donc tenue de veiller à ce que les exigences légales en matière de protection des données et celles contenues dans le présent concept de protection des données soient appliquées. Il incombe à l'association Café 2021, dans le cadre de sa responsabilité, de garantir un traitement des données approprié et conforme à la protection des données au moyen de mesures organisationnelles et techniques. La mise en œuvre de ces exigences relève de la responsabilité de tou-te-s les collaborateur-trice-s de l'association Café 2021.

11.2 Sensibilisation et formation

L'association Café 2021 doit veiller à ce que ses membres reçoivent et participent à la formation nécessaire en matière de protection des données, y compris concernant le contenu et l'application du présent concept de protection des données, dans la mesure où ils-elles ont un accès permanent ou régulier aux données personnelles.

11.3 Organisation

Le secteur juridique est indépendant, sur le plan interne, des instructions relatives à l'exercice de ses fonctions. Il s'efforce de se conformer aux réglementations nationales et internationales en matière de protection des données. Il est responsable de ce concept et veille à son respect.

Toute personne participante peut contacter le secteur juridique à tout moment pour demander des informations, faire valoir ses droits en matière de protection des données ou soulever des problèmes de sécurité des données. Sur demande, les préoccupations et les droits revendiqués seront traités de manière confidentielle.

11.4 Sanctions

Les infractions dont les collaborateur-trice-s de l'association Café 2021 sont responsables peuvent entraîner des sanctions. Les violations de ce concept seront sanctionnées conformément aux règles internes.

11.5 Vérification et contrôles

Le respect de ce concept et des lois applicables en matière de protection des données est contrôlé à intervalles irréguliers par le secteur juridique de l'association Café 2021.

12. **Notification des cas de violation de la protection des données au sein de l'association Café 2021**

En cas de violation de ce concept de protection des données, le/la collaborateur-riche de l'association Café 2021 contactera le secteur juridique par e-mail.

13. **Modifications du concept de protection des données**

Ce concept de protection des données peut être adapté au fil du temps, en particulier si le traitement des données change ou si de nouvelles dispositions légales deviennent applicables. L'association Café 2021 informe ses collaborateur-trice-s, les personnes participantes, les client-e-s et les partenaires en cas de changements importants, si cela est possible sans efforts disproportionnés. De manière générale, la déclaration de protection des données de l'unité concernée s'applique au traitement des données dans la version actuelle au début du traitement en question.